

BIBLIOTHEQUE PAUL ELUARD

32, avenue des Plantes

44800 Saint-Herblain

Tél : 02 40 40 51 41

Bibli.pauleluard44@sfr.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Adhésion

Art. 1

Toute personne désirant faire partie de la Bibliothèque doit remplir une demande d'adhésion, la signer et présenter une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de son domicile actuel.

Art. 2

Chaque abonné devra être en possession d'une carte d'adhérent qui pourra être réclamée aux permanences.

Art. 3

L'adhérent s'engage à signaler dans les meilleurs délais tout changement d'adresse.

Prêts d'ouvrages

Art. 4

A l'exception de ceux déclarés consultables sur place (encyclopédies, documents ou livres épuisés), les membres de l'Association peuvent emprunter tous les ouvrages jusqu'à concurrence de dix (10) pour une durée de quatre semaines. Au-delà, l'adhérent sera pénalisé par semaine de retard et par livre. Le montant des pénalités qui pourra être différencié suivant le genre des ouvrages sera établi par le Conseil d'Administration. Les frais de relance seront à la charge de l'adhérent.

Art. 5

Aucune pénalité ne sera prise pour la période des grandes vacances : 15 juillet – 15 septembre.

Art. 6

Tout ouvrage perdu ou détérioré, mais pouvant être racheté, devra être payé au prix libraire.

La perte ou la détérioration d'un ouvrage ne pouvant être racheté sera compensée par une indemnité fixée par le Conseil d'Administration.

Clause générale

Art. 7

Tout emprunteur qui ne respecterait pas le présent règlement ou les mesures prises dans son cadre, se verrait exclure définitivement de l'Association.

Administration

Art. 8

Des adhérents, agréés par le Conseil d'Administration, peuvent aider les membres de celui-ci, dans le cadre des activités de la Bibliothèque : tenue de permanences, couvertures des livres, réparations, préparations d'expositions, etc...

Toutes les tâches sont effectuées bénévolement.

Art. 9

Les adhérents chargés de tâches de gestion peuvent assister aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, sur invitation du Président.

Art. 10

En cas de litige entre un abonné et un permanent, celui-ci doit immédiatement en aviser le Conseil.

Art. 11

Le présent règlement intérieur pourra, dans le cadre des statuts et en cas de besoin, être modifié par le Conseil d'Administration.

Art. 12

Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Art. 13

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14

Les trois membres fondateurs repris à l'article 7 des statuts sont MM. Yvon BORE, Roger CORPARD et Charles LEFEBVRE.

L'Assemblée générale

Art.15

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois tous les ans dans le courant du premier trimestre sur convocation envoyée quinze jours à l'avance. Elle entend les rapports sur la gestion de l'Association : financier, activité et orientation.

Elle délibère sur l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Art. 16

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit :

- a) sur la demande de la moitié plus un des adhérents
- b) en cas de modification des statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un adhérent de leur choix. Chaque membre ne peut détenir plus d'une procuration.

Les ressources

Art.17

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) le montant des cotisations
- b) les ressources provenant des différentes activités entreprises (tombola, etc...)
- c) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes
- d) les dons

Règlement intérieur

Art. 18

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Modification des statuts et Dissolution

Art. 19

Les statuts ne peuvent être modifiés que par décision d'une Assemblée générale extraordinaire.

Art.20

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée générale extraordinaire sur quorum des la moitié des adhérents, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs, et, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association désignée par l'Assemblée générale extraordinaire, dont les buts sont voisins de ceux de la Bibliothèque Paul Eluard.

Les statuts de la Bibliothèque

ont été enregistrés au Journal Officiel

le 23 mai 1957

sous le numéro 9819